

Médicaments de premier recours : vers un élargissement de la délivrance sans prescription

Compte Test - 2026-02-07 10:48:49 - Vu sur pharmacie.ma

Dans son baromètre 2025, NéreS, organisation représentant les laboratoires pharmaceutiques spécialisés dans les médicaments de premier recours en France, relance le débat sur l'élargissement de l'accès aux traitements sans ordonnance. Le groupement propose d'ajouter 134 molécules à la liste des médicaments pouvant être délivrés directement en pharmacie, sans prescription médicale préalable. L'objectif de cette initiative est de faciliter la prise en charge des maux du quotidien en officine, tout en maintenant le remboursement de ces médicaments lorsqu'ils sont prescrits par un médecin. Cette proposition s'inscrit dans un contexte de forte tension sur l'accès aux soins, marqué par la désertification médicale qui concerne près de 87 % du territoire français. Dans de nombreuses situations courantes, comme une gastro-entérite aiguë, l'impossibilité de consulter rapidement un médecin tarde la prise en charge, alors même que des traitements symptomatiques efficaces existent mais restent soumis à prescription. Pour NéreS, permettre un accès direct à certains médicaments renforcerait le rôle du pharmacien comme professionnel de santé de premier recours et améliorerait la réactivité du système de soins. Au-delà de l'enjeu d'accès, le délistage est également présenté comme un levier d'économies pour l'Assurance maladie. Selon une étude menée par NéreS avec Open Health Company, le délistage d'une centaine de médicaments pourrait générer entre 202 et 378 millions d'euros d'économies annuelles pour la Sécurité sociale, les médicaments concernés n'étant plus remboursés lorsqu'ils sont délivrés sans ordonnance. Les économies pour les organismes complémentaires sont estimées entre 99,5 et 185 millions d'euros par an. Cette approche a également été soutenue par le Medef dans une contribution au rapport «Charges et produits 2026» de la Cnam. Les pharmaciens se montrent globalement favorables à cette évolution, qu'ils considèrent cohérente avec l'élargissement progressif de leurs missions depuis la crise sanitaire. Les représentants de la profession insistent néanmoins sur la nécessité de garanties en matière de sécurité, en privilégiant soit un accès direct encadré, soit une dispensation protocolisée fondée sur des outils validés par la Haute Autorité de santé. L'exemple récent de la délivrance conditionnelle d'antibiotiques en officine, après réalisation de tests rapides pour les cystites ou les angines, illustre un modèle intermédiaire conciliant accès aux soins, sécurité et remboursement.